

VILLE DE MONTPELLIER

« BOUCLIER SOCIAL PETITE ENFANCE »

Lancement d'un dispositif expérimental

CONTEXTE

La Ville de Montpellier souhaite développer une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Outre son projet de création de 300 places supplémentaires en crèche pour répondre aux besoins d'accueil des familles, la Ville souhaite également apporter des solutions d'accueil aux besoins de garde en horaires élargis ou atypiques. En effet, les familles du territoire sont de plus en plus impactées par le développement d'emplois à horaires atypiques, débordant des créneaux habituels d'ouverture des crèches et/ou fréquemment distanciés du domicile. Ces familles sont amenées à travailler sur des périodes habituellement réservées au temps familial ou au repos, c'est-à-dire avant 7h30, après 18h30, les week-ends et les jours fériés. Les parents contraints à cette flexibilité professionnelle sont donc confrontés à l'inadaptation de l'offre d'accueil petite enfance classique pour répondre à la spécificité de leurs besoins de garde. Ce problème pénalise encore plus les familles monoparentales actives et devient insoluble pour celles qui sont vraiment isolées.

Or, la Ville compte aujourd'hui près de 40% de familles monoparentales, dont 85% d'entre elles sont des femmes qui élèvent seules un ou plusieurs enfants, et de nombreuses études démontrent que l'un des freins majeurs d'accès ou du maintien à l'emploi pour ces familles est l'absence de modes de garde adaptés aux contraintes horaires et de déplacement et/ou peu engageants en raison du coût inaccessible pour elles (mode Paje notamment). Un premier niveau de réponse a été mis en œuvre dans le cadre du programme des 300 places avec l'ouverture de places en horaires atypiques dans une crèche en Délégation de Service Public (Crèche Liselotte).

C'est dans ce cadre que la Ville cherche à déployer un dispositif innovant, dédié aux familles monoparentales montpelliéraines, visant, d'une part, à proposer une solution d'accueil adaptée aux horaires de travail décalés voire atypiques (avant 7h30 et après 18h30) et, d'autre part, à rendre accessible le coût de cet accueil dans la mesure où il ne relèverait pas de la prestation de service unique (PSU). Les conclusions d'une étude diligentée par la Ville sur les besoins d'accueil en horaires atypiques ont en effet démontré que cet accueil sera d'autant plus adapté aux besoins de ces familles s'il se fait au domicile des parents et qu'une personne de confiance peut venir chercher le ou les enfants à la crèche.

Pour ce faire, la Ville entend collaborer avec les organismes de garde à domicile domiciliés sur la commune et qui disposent déjà de ce savoir-faire. Plus concrètement, si l'organisme répond aux critères souhaités par la Ville, les familles éligibles pourront bénéficier d'une aide financière de la Ville afin que son reste à charge soit équivalent à une tarification en mode Psu, c'est-à-dire une participation financière établie en fonction d'un barème national de la Cnaf, établi sur les revenus et la composition de la famille. Cette aide pourra être versée directement à l'organisme (tiers payant) pour éviter aux familles, souvent fragilisées financièrement, de faire l'avance des frais de garde.

VILLE DE MONTPELLIER « BOUCLIER SOCIAL PETITE ENFANCE » Lancement d'un dispositif expérimental

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LA FAMILLE

- Etre une famille monoparentale domiciliée sur la commune de Montpellier ;
- Que le bénéficiaire principal pour cet accueil soit un enfant de moins de 3 ans ;
- Etre en position d'emploi ou de formation justifiant des horaires en dehors des heures d'ouverture des modes d'accueil classiques ;
- Avoir un QF \leq 1 200 € ;
- Etre éligible au Complément Mode de garde « Cmg Structure » versé par la Caf et ne pas déjà être bénéficiaire du « Cmg Emploi direct » (exemple : accueil auprès d'une assistante maternelle indépendante) ;
- Recourir à un organisme de garde à domicile affilié au dispositif Bouclier social Petite Enfance de la Ville de Montpellier.

CONDITIONS D'AFFILIATION POUR L'ORGANISME DE GARDE A DOMICILE

- Etre situé sur la commune de Montpellier ;
- Disposer d'un agrément délivré par le Conseil départemental en cours de validité ;
- Faire appel à des professionnels expérimentés dans le domaine de la petite enfance (accueil 0-3 ans) et/ou qualifié et/ou diplômé PE ;
- Dispenser la famille des frais d'adhésion.
- Porter l'identité visuelle et adhérer aux valeurs de « Montpellier Petite Enfance au service du public » qui illustre la mise en place du Service Montpelliérain de la Petite Enfance

VILLE DE MONTPELLIER

« BOUCLIER SOCIAL PETITE ENFANCE »

Lancement d'un dispositif expérimental

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Etape 1 : La famille contacte un organisme de garde à domicile (OGD) affilié au dispositif « Bouclier social Petite Enfance » pour rechercher un mode de garde à domicile sur des horaires atypiques (du lundi au samedi, de 5h à 7h30 et/ou de 18h30 à 00h00). Ces horaires pourront être sensiblement réévalués au regard de la situation de la famille et de ses besoins, non compatibles avec un mode d'accueil en horaires classiques. L'OGD devra fournir un devis à la famille : nombres d'heures/mois sur la base des besoins exprimés par la famille.

Etape 2 : La famille transmet à la Ville un dossier comprenant le devis établi par l'OGD et les pièces justificatives (ressources, justificatif de monoparentalité, justificatif de domicile, livret de famille, contrat de travail ou formation ...).

Etape 3 : Instruction du dossier par la Ville avec vérification de l'éligibilité de la demande et calcul de l'aide (avec prise en compte du montant prévisionnel du Complément Mode de Garde CMG versé par la Caf).

Etape 4 : Notification de l'aide à la famille et à l'organisme

Etape 5 : Versement de la subvention à terme échu à la famille ou à l'OGD sur la base de la présentation d'une facture.





VILLE DE MONTPELLIER « BOUCLIER SOCIAL PETITE ENFANCE » Lancement d'un dispositif expérimental

DEMANDE AFFILIATION 2024							
Nom de l'organisme							
Numéro de Siret							
Adresse du siège social							
Adresse de l'agence montpelliéraine							
Nom, prénom du responsable de l'agence							
Nom, prénom et fonction du contact							
Téléphone contact							
Mail contact							
Age minimum des enfants pour bénéficier d'une garde à domicile							
Jours et amplitude horaire de la garde à domicile proposée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE GARDE A DOMICILE

Je m'engage à ne pas facturer de frais d'adhésion aux familles accueillies dans le cadre de ce dispositif

OUI NON

Je m'engage à fournir un devis à la famille de façon à ce que la famille puisse déposer un dossier de demande d'accompagnement financier à la ville

OUI NON

Je m'engage à fournir une facture mensuelle au Pôle Petite Enfance du montant de la prise en charge de la Ville

OUI NON

Je m'engage à fournir à la famille une facture mensuelle du montant du restant dû

OUI NON

Le :

Signature et Cachet de l'organisme

Cadre Réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Validation documents :

Dossier accepté le :

Document à fournir avec le formulaire d'adhésion

- Copie de l'agrément délivré par le Conseil Départemental de l'Hérault
- Copie extrait Kbis
- RIB
- Copie des éventuelles « Certifications qualité »